

■ **AKRO SA en liquidation**, à Marly, toutes opérations et transactions commerciales, etc. (FOSC du 22.09.2003, p. 5). La procédure de faillite étant clôturée, cette raison est radiée d'office, conformément aux dispositions de l'art. 66, al. 2, de l'ORC.

Journal no 3786 du 08.10.2003
(01213456 / CH-217.1.000.568-8)